



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

50<sup>ème</sup> session

Haikou, République populaire de Chine, 9-14 avril 2018

#### RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS A L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE:

TABLEAU 4 – EXEMPLES DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS POUR LE  
TYPE 04 – FRUITS A COQUE, GRAINES ET SÈVES, ET

TABLEAU 5 – EXEMPLES DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS POUR LE  
TYPE 05– HERBES CONDIMENTAIRES ET ÉPICES

(A L'ÉTAPE 4)

(Préparé par le Groupe de travail électronique présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas)

Les membres et observateurs du Codex qui souhaitent soumettre des observations à l'étape 6 sur les Groupes 027 et 028 sont priés de le faire conformément aux instructions dans CL 2018/15-PR.

Les lettres circulaires sont disponibles sur le site du Codex/lettres circulaires:

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

## HISTORIQUE

1. L'historique de la discussion sur la révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXM 4-1989) se trouve dans les rapports de la 36<sup>ème</sup> à la 49<sup>ème</sup> session du Comité sur les résidus de pesticides (CCPR) y compris ceux des sessions correspondantes de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) tenues entre 2004 et 2017.<sup>1</sup>

2. La pratique adoptée par le Comité pour la révision de la Classification est de placer la révision des groupes de produits (par ex., les groupes de produits pour les fruits, les groupes de produits pour les légumes, etc.) en attente de la compilation finale des groupes de produits concernés et des tableaux correspondants des exemples de produits représentatifs pour inclusion dans la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale et les Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits (CXG 84-2012) respectivement. Par conséquent, ce Point de l'ordre du jour devrait être lu conjointement au Point 7(a) de l'ordre du jour (CX/PR 18/50/6) et au Point 7(b) de l'ordre du jour (CX/PR 18/50/7) conformément à la révision des groupes de produits pour les Types 04 et 05 de la Classification.

### Type 04 – Fruits à coque, graines et sèves

3. Une des directives du mandat<sup>2</sup>attribué au Groupe de travail électronique<sup>3</sup>(GTE) sur la révision de la Classification par le CCPR49 (2017) est de réviser la cohérence des groupes pour les Fruits à coque, graines et sèves et leur placement dans le Tableau 4. Les produits représentatifs et inclus figurant en Annexe I.

4. Le Comité était préalablement convenu<sup>4</sup>que par principe, l'introduction d'un sous-groupe pour tenir compte d'autres produits devrait être envisagée en cas de nécessité absolue, permettant ainsi d'inclure les produits qu'il n'est pas facile de placer dans les sous-groupes spécifiques pertinents de chaque groupe

<sup>1</sup> Les rapports des réunions du Comité du Codex sont disponibles à:

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee-detail/fr/?committee=CCPR>

<sup>2</sup> REP17/PR, para. 141

<sup>3</sup> La liste des participants se trouve dans CX/PR 18/50/6, Annexe V

<sup>4</sup>ALINORM 09/32/24, para. 140

(CCPR41, 2009). En raison de la diversité des produits dans le Sous-groupe 023D Autres oléagineux, il n'a pas été possible d'établir des produits représentatifs pour ce sous-groupe. Par ailleurs, il a été proposé d'exclure la noix de coco (Groupe 022) en tant que culture représentative, parce que sa morphologie et sa taille sont significativement différentes de celles des autres fruits à coque. Cependant, une autre directive du mandat du GTE attribué par le CCPR49 est de développer un système dans la Classification permettant d'attribuer un code pour les produits qui ne répondent pas aux critères pour le regroupement des cultures (voir Point 7f de l'ordre du jour).

### **Type 05 – Herbes condimentaires et épices**

5. Une autre directive du mandat du GTE attribué par le CCPR49 est de réviser la cohérence du Type 05 Herbes condimentaires et épices, leur code et placement dans le Tableau 5. Les nouvelles Herbes condimentaires et épices développées par le GTE sont surlignées et incluses dans le tableau de l'Annexe II.

6. Sur la base des observations soumises par le Japon, la tige de wasabi a été incluse dans le Sous-groupe 027A (CCPR45, REP13/PR, para. 121), et le code FC 2211 a été inclus pour le Yuzu, Yuja étant inclus en tant que synonyme (CCPR44, REP12/PR, para.101). Les autres incohérences et erreurs typographiques notées par le GTE ont été corrigées.

7. Sur la base des observations soumises par l'Allemagne, les produits représentatifs pour le Sous-groupe 027A sont inscrits en tant que « Basilicet Menthe ou Laitue à cueillir ou Épinards ». Les produits représentatifs du Sous-groupe 027B sont inscrits en tant que « Tout produit dans ce sous-groupe ou Laitue à cueillir ou Épinards ».

8. CropLife International a proposé d'autres produits représentatifs dont: « Basilic ou Menthe ou Laitue à cueillir ou Épinards » pour le Sous-groupe 027A; « Tout produit dans ce sous-groupe ou produits représentatifs des oléagineux » pour le Sous-groupe 028A; « Tout produit dans ce sous-groupe ou cultures représentatives du sous-groupe Petits fruits et baies: pour le Sous-groupe 028B; « Tout produit dans ce sous-groupe ou cultures représentatives de Légumes tiges et à côtes » pour le Sous-groupe 028C; « Tout produit dans ce sous-groupe ou brocoli / chou-fleur » pour le Sous-groupe 028E; « Safran ou cultures représentatives de Brassica à rameaux florifères » pour le Sous-groupe 028F; « Macis ou produits représentatifs de Fruits à coque d'espèces arborescentes » pour le Sous-groupe 028G et « Tout produit dans ce sous-groupe ou cultures représentatives des Agrumes » pour le Sous-groupe 028H.

9. L'Union européenne a par ailleurs proposé que les produits représentatifs du Sous-groupe 027A soient « Basilic ou Menthe, ou Laitue à cueillir ou Épinards » et que les produits représentatifs du Sous-groupe 028D soient exprimés en tant que « Tout produit dans ce sous-groupe ou tout produit dans le groupe des Légumes racines et tubercules, en appliquant le facteur de concentration approprié ».

10. Noter que Menthe a été proposé comme produit représentatif du Sous-groupe 027A pour fournir des données sur les résidus représentatives de l'huile extraite de ces produits.

### **CONCLUSIONS**

11. Le présent document présente des exemples de la sélection des produits représentatifs du Type 04 (Annexe I) et Type 05 (Annexe II). Un accord sur les exemples de produits représentatifs mettra fin aux Tableau 4 et 5 pour adoption finale par la CAC41 (2018).

12. La révision est conforme aux groupes de produits révisés pour les Types 04 et 05 de la Classification.

13. Suite à l'adoption par la CAC, les Types 04 et 05 révisés (groupes de produits + exemples de produits représentatifs) seront inclus dans la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale et aux Directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits respectivement.

### **RECOMMANDATIONS**

14. Le GTE recommande au Comité de transmettre le Type 04 révisé – Fruits à coque, graines et sèves (Point 7a de l'ordre du jour) et le Type 05 révisé – Herbes condimentaires et épices (Point 7b de l'ordre du jour) et le Tableau 4 correspondant – Exemples de sélection de produits représentatifs du Type 04 et le Tableau 5 – Exemples de sélection de produits représentatifs du Type 05 (Point 7e de l'ordre du jour) à la CAC41 pour adoption finale.

**ANNEXE I****Tableau 4. Exemples de sélection de produits représentatifs****Type 04 Fruits à coque, graines et sèves**

(comprend les Fruits à coque d'espèces arborescentes, les Graines et Fruits oléagineux, les Graines servant à la fabrication de boissons et de confiseries, et la Sève des arbres)

(Pour observations à l'étape 3)

Groupe / Sous-groupe du Codex	Exemples de produits représentatifs <sup>1)</sup>	Extrapolation aux produits suivants
<b>Groupe 022 Fruits à coque d'espèces arborescentes</b>	Deux produits de ce groupe, à l'exception de la noix de coco	<u>Fruits à coque d'espèces arborescentes (TN 0085)</u> : Noix d'Afrique; Amandes; Noix d'araucaria; Faîne; Noix de bétel; Noix du Brésil; Noix de noyer cendré; Noix Canarium; Bancoulier; Noix de cajou; Châtaigne; Noix de coco; Manguier sauvage; Ginkgo; Noisette; Noix de Hickory; Marronnier du Japon; Noix Macadamia; Mongongo; Chêne noyer; Okari; Noix de Pachirier remarquable; Noix de pacane; Graine de pequi; Noix de pili; Pigne; Pistache; Noix Sapucaia; Amande tropicale; Noix; Xanthoceras à feuilles de sorbier;
<b>Groupe 023 Graines oléagineuses et fruits oléagineux</b> <i>(Au cas où il serait décidé d'exclure d'autres graines oléagineuses de cette CXL de groupe, il faudra modifier en:</i> <b>Groupe 023 Graines oléagineuses et fruits oléagineux à l'exception des graines oléagineuse du groupe 023D (remarque: dans ce cas, les produits biffés doivent être supprimés du tableau))</b>	Colza et Graine de tournesol et Graine de coton et Olives pour la production d'huile	<u>Graines oléagineuses (SO 0088)</u> : <del>Fruit du palmier à huile américain</del> ; Graine du palmier à huile américain; Noix d'Argan; <del>Graine de Babassu</del> ; <del>Graine de Moringa</del> ; Graine de bourrache; <del>Fève de ricin</del> ; Graine de Corn gromwell; Graine de coton; <del>Graine de palmier coyoli</del> ; Onagre; Graine de caméline; <del>Pépin de raisin</del> ; Graine vélar d'Orient; <del>Chênevis</del> ; Graine Honesty; Graine de jojoba; <del>Kapok</del> ; Graine Lesquerelle; Graine de lin; Fruit du palmier maripa; Graine de limnanthe; <del>Graine de melon</del> ; Graine d'asclépiade; Graine de moutarde; Graine de moutarde, champ; Graine de moutarde, indienne; Graine de Niger; Olives pour la production d'huile; Fruit du palmier (Palmier à huile africain); <del>Noix de palme</del> ; Arachide; Graine de Périlla; Graine de pavot; <del>Graine de courge</del> ; Vipérine faux plantain; Graine de radis; Graine de colza; Graine de carthame; Graine de sésame; <del>Graine d'argousier</del> ; <del>Noix de karité</del> ; Graine de tournesol; Noix d'oranger des falaises; Graine de thé oléagineux; Fruit tucum;
<b>Sous-groupe 023A Petites graines oléagineuses</b>	Colza	<u>Petites graines oléagineuses (SO 2090)</u> : Graine de bourrache; Graine Corn gromwell; Onagre; Graine de carméline; Graine vélar d'Orient; Graine Honesty; Graine Lesquerelle; Graine de lin; Graine de limnanthe; Graine de moutarde; Graine de moutarde, champ; Graine de moutarde, indienne; Graine de Périlla; Graine de pavot; Vipérine faux plantain; Graine de radis; Graine de colza; Graine de sésame;
<b>Sous-groupe 023B Graines de tournesol</b>	Graine de tournesol	<u>Graines de tournesol (SO 2091)</u> : Graine de jojoba; Graine d'asclépiade; Graine de Niger; Graine de carthame; Graine de tournesol; Noix d'oranger des falaises;

Groupe / Sous-groupe du Codex	Exemples de produits représentatifs <sup>1)</sup>	Extrapolation aux produits suivants
		Graine de thé oléagineux
<b>Sous-groupe 023C</b> <b>Graine de coton</b>	Graine de coton	Graine de coton
<b>Sous-groupe 023D</b> <b>Autres graines oléagineuses</b>	2)	Graine du palmier à huile américain; Noix d'argan; Graine de Babassu; Graine de Moringa; Fève de ricin; Graine de palmier coyoli; Pépin de raisin; Chênevis; Kapok; Graine de melon; Noix de palme; Arachide; Graine de courge; Graine d'argousier; Noix de karité
<b>Sous-groupe 023E</b> <b>Fruits oléagineux</b>	Olives pour la production d'huile	<u>Fruits oléagineux (SO 2093)</u> : Fruit du palmier à huile américain; Fruit de palme Maripa; Olives pour la production d'huile; Fruit de palme (palmier à huile africain); Fruit tucum;
<b>Groupe 024 Graines pour la fabrication de boissons et de confiseries</b>	Fèves de cacao et grains de café	<u>Graines pour la fabrication de boissons (SB 0091)</u> : Fève de cacao; grain de café; noix de cola; graine de senna
<b>Groupe 025 Sève d'arbre</b>	Tout produit dans ce sous-groupe	<u>Sève d'arbre (ST 2095)</u> : Sève de bouleau; Sève de charme noir; Sève de manne; Sève d'érable; Sève de noix; Sève de palme; Sève de sycamore

1) Des produits de remplacement peuvent être sélectionnés sur la base des différences régionales/nationales dans la consommation quotidienne et/ou sur la base des zones de production.

2) Il n'est pas possible d'établir une CXL de groupe pour ce sous-groupe en raison de la vaste gamme des cultures dans ce groupe.

**ANNEXE II**

**Tableau 5. Exemples de sélection de produits représentatifs  
Type 05 Herbes condimentaires et épices  
(Pour observations à l'étape 3)**

Groupe / Sous-groupe du Codex	Exemples de produits représentatifs <sup>1)</sup>	Extrapolation aux produits suivants
<b>Groupe 027 Herbes condimentaires</b>		
Sous-groupe 027A, Herbes condimentaires (plantes herbacées)	Basilic et Menthe ou Laitue à cueillir ou Épinards	Herbes condimentaires (HH 2095): Aigremoine; Angélique, feuilles; Anis, feuilles; Avaram; Herbe sucrée des Aztèques; Pois ballon; Mélisse officinale, feuilles; Chapeau de l'évêque; Basilic, feuilles; Herbe à bison; Grande mauve; Eupatoire; Bourrache; Bourrache indienne; Grande pimprenelle; Calamente à grandes fleurs; Souci officinal, feuilles; Tribule terrestre; Carvi, feuilles; Cataire; Cataire japonaise; Grande chélidoine; Petite chélidoine; Céleri, feuilles; Centaurée; Gattilier; Coriandre, feuilles; Coriandre bolivienne; Coriandre vietnamienne; Menthe coq; Trèfle d'eau nain; Panicaut fétide, feuilles; Plante de curry; Menthe native; Aneth, feuilles; Dokudami; Épazote; Onagre bisannuelle; Fenouil commun, feuilles; Nigelle d'Espagne; Fénu grec, feuilles; Grande camomille; Tabouret des champs; Fumeterre; Gambir; Géranium, feuilles; Germandrée dorée; Grand boucage; Lycope d'Europe; Guérit-tout; Cryptoténie du Canada; Marrube blanc; Hysope; Hysope anisée; Jasmin; Thé du Labrador; Lavande; Citronnelle; Sariette citronnelle; Livèche, feuilles; Souci, feuilles; Marjolaine; Guimauve; Reine des prés; Menthe; Menthe coréenne; Mioga, pousses et bourgeons de fleurs; Monarda; Agripaume; Menthe des montagnes; Molène; Capucine, feuilles; Ortie; Origan mexicain; Pandanus, feuilles; Pansée, feuilles; Persil, feuilles; Menthe pouliot; Gotu Kola; Périlla, feuilles; Phakpaew; Limnophile aromatique; Romarin; Sauge et espèces et espèces apparentées de <i>Salvia</i> ; Santolina; Sariette commune d'été et d'hiver; Oseille commune; Aurone; Stévia; Cerfeuil musqué; Origan syrien; Tarragon; Thym; Toon chinois; Véronique; Wasabi, tige; Poivre d'eau japonais; Bétel sauvage, feuilles; Barbarée commune américaine; Gauthérie couchée, feuilles; Achillée millefeuille; Gentiane jaune; Herbe sainte; Yomogi
Sous-groupe 027B Feuilles de plantes ligneuses	Tout produit dans ce sous-groupe ou Laitue à cueillir ou Épinards	Feuilles de plantes ligneuses (HH 2096): Myrrhe anisée; Boldo; Buchi; Curry, feuilles; Damiana; Poivre de Sichuan, feuilles; Combava, feuilles; Laurier, feuilles; Myrte citronné; Tilleul; Myrte; Menthe native; Poivre, feuilles; Poivre de Tasmanie, feuilles; Rue; Cassia siamois; Sassafras, feuilles; Cannelle tamala, feuilles
Sous-groupe 027C Fleurs comestibles	Tout produit dans ce sous-groupe ou Laitue à cueillir ou Épinards	Fleurs comestibles (HH 3200): Souci, fleurs; Courgette, fleurs; Lis d'un jour, fleurs; Marguerite commune, fleurs; Géranium, fleurs; Souci, fleurs; Capucine, fleurs; Violette, fleurs et autres fleurs comestibles
<b>Groupe 028 Épices</b>		
Sous-groupe 028A Épices, graines	Tout produit dans ce sous-groupe	Épices, graines (HS 0190): Rocou, graine; Ajowan; Ambrette, graine; Angélique, graine; Anis, graine; Rocou, graine; Basilic, graine; Nigelle des champs; Nigelle cultivée; Noix de muscade; Bancoulier; Dartrier; Céleri, graine; Cerfeuil, graine; Torreyia; Coriandre, graine; Cubèbe, graine; Panicaut fétide, graine; Cumin, graine; Angélique dahurioca, graine; Aneth, graine;

Groupe / Sous-groupe du Codex	Exemples de produits représentatifs <sup>1)</sup>	Extrapolation aux produits suivants
		Fenouil, graine; Fleur de Nigelle d'Espagne, graine; Fénugrec, graine; Graines du paradis, graine; Guarana; Persil japonais, graine; Livèche, graine; Mahaleb; Tamarinier de Malabar; Marjolaine, graine; Chardon-Marie; Grande capucine, gousses; Muscade; Persil, graine; Périlla, graine; Graine d'acacie victoriae
Sous-groupe 028B Épices, fruit ou baie	Tout produit dans ce sous-groupe	Épices, fruit ou baie (HS 0191): Poivre anisé; Ashwagandha, fruit; Batavia-cassia, fruit; Badamier; Câpres, baies; Carvi, fruit; Cardamone, gousses et graines; Cassia, fruit; Troène de Chine, baies; Aubépine chinoise; Poivre de Sichuan; Cannelle, fruit; Coriandre, fruit; Cumin, noir; Poivre Dorrigo, baie; Eucalyptus, fruit; Fenouil commun, fruit; Gambooge; Jasmin du Cap, fruit; Graine de Sélim; Genévrier, baie; Luo han guo; Fruit miracle; Poivre, noir, blanc, rose, vert; Poivre cubèbe; Poivre long; Poivre de Sichuan; Poivre de Tasmanie, baie; Faux poivrier; Piment de la Jamaïque, fruit; Santal rouge; Badiane; Sumacdes corroyeurs; Tamarin, variétés aigres; Baie du poivre de Tasmanie; Fève Tonka; Tsao-Ko; Uzazi; Vanille, gousses; Poivrier de Guinée
Sous-groupe 028C Épices, écorce	Tout produit dans ce sous-groupe	Épices, écorce (HS 0192): Angostura, écorce; écorce de cannelle, écorce; Nerprun cascada, écorce; Cachoutier, écorce; Cannelle, écorce; Copaiba; Eucalyptus, écorce; Eucommina, écorce; Encens; Galbanum; Guaiac; Guggul; Gomme arabique; Gomme ghatti; Gomme karaya; Gomme adragante; Aubépine noire; Magnolia, écorce; Arbre au mastic; Myrrhe; Pin, maritime; Prunier d'Afrique; Quassia, écorce; Quebracho, écorce; Quillaja; Quinquina rouge; Simaruba, écorce; Orme rouge
Sous-groupe 028D Épices, racine ou rhizome	Tout produit dans ce sous-groupe ou de Légumes racines et tubercules	Épices, racine ou rhizome (HS 0193): Angélique, racine; Ase fétide, racine; Calamus-racine; Griffes de chat, racine; troène de Chine, racine; Coptide; Coriandre, racine; Aunée, racine; Curcuma rond; Galanga, rhizome; Gingembre, rhizome; Scammonée; Réglisse, racine; Livèche, racine; Temulawak; Curcuma, racine; Gentiane jaune; Zedoaire
Sous-groupe 028E Épices, bourgeons	Tout produit dans ce sous-groupe	Épices, bourgeons (HS 0194): Câpres, bourgeon; Cassia, bourgeon; Clou de girofle, bourgeon; Grande capucine, gousse;
Sous-groupe 028F Fleur ou stigmate	Safran	Épices, fleur ou stigmate (HS 0195): Kaitha, fleurs; Safran
Sous-groupe 028G Épices, arille	Macis	Épices, arille (HS 0196): Macis
Sous-groupe 028H Pelure d'agrume	Tout produit dans ce sous-groupe	Épices, pelure d'agrume (HS 0197): Combava, pelure; Citron, pelure, Orange, pelure, Mandarine satsuma, pelure; Yuzu, pelure
Sous-groupe 028I	Tout produit dans ce sous-groupe	Piments forts séchés (HS 444): Piments, forts séchés

1) Des produits de remplacement peuvent être sélectionnés sur la base des différences régionales/nationales dans la consommation quotidienne et/ou sur la base des zones de production.